

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société de Guigne-Libre et au comité de la guerre celle des Hommes du 14 juillet, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de l'adresse de la société de Guigne-Libre et au comité de la guerre celle des Hommes du 14 juillet, lors de la séance du 9 germinal an II (29 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 573;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20880_t1_0573_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

La commune de Bains-sur-Seine (ci-devant Saint-Ouen), district de Franciade, département de Paris, fidèle aux principes de l'égalité et de la Liberté, bases immuables d'une République une et indivisible que vous avez fondée, vient aujourd'hui vous féliciter et vous remercier de l'énergie avec laquelle vous avez déployé la puissance nationale, pour terrasser la faction des Intrigants, qui voulaient attenter à notre liberté, et notre gouvernement républicain.

Périsse à jamais le méchant qui osera seulement former des vœux pour un autre ordre des choses que celui que nous avons adopté, et que vous saurez défendre comme vous avez su le créer.

Nos enfants sont aux frontières pour combattre et anéantir les factieux de toutes les classes sous tel manteau qu'ils se déguisent, nous poursuivrons sans relâche, l'aristocrate et le royaliste dont les tribunaux feront promptement justice, et le modéré sera séquestré de la Société qu'il pourroit gangrener.

La loi révolutionnaire sera notre boussole ; nous ne nous en écarterons jamais que par vos ordres ; c'est-à-dire, quand l'orage sera frappé, car, Citoyens Représentans, nous espérons que vous resterez à votre poste, tant qu'il y aura des impurs qui essayèrent de souiller l'arche sainte de notre Liberté, et jusqu'à ce que nous puissions jouir en paix, de vos glorieux travaux qui nous ont donné les tables sur lesquelles sont gravées les droits de l'homme. Le burin de l'honneur, les a gravés dans nos cœurs, et notre courage pour les défendre et protéger nos augustes Législateurs égalera notre amour pour la Liberté, pour l'Égalité et pour le gouvernement républicain.

Nous autres villageois, nous ne savons pas tourner en longues phrases nos sentiments, nous allons droit au but et je vous dirons (sic) que je sentons à présent que je ne sommes plus des serfs ; je raisonnons en hommes libres ; je pensons en hommes libres et la nature nous paroît plus belle depuis que le sentiment de la crainte et du respect pour le fanatisme ; ses fauteurs, et nos dominateurs sont exilés de nos cœurs. Nous protégerons nos Législateurs ; au premier signal nous leur servirons de bannière contre les atteintes qu'on voudrait leur porter.

Déjà 300 l. de salpêtre sont sortis de nos mains inexpertes et nous commençons à croire à d'autres miracles qu'à ceux qu'ont nous débités, nous voyons qu'un Républicain peut tout, puisque déjà nous savons forger la foudre, destructrice du vice, et protectrice de la vertu qui fonde notre République une et indivisible.

Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive, vive la Montagne (1).

61

La société populaire et républicaine de Louvres ; la société populaire de Guigne-libre ; la société populaire de Tournan-l'Union ; une députation des hommes du 14 juillet, adressent à

(1) C 298, pl. 1036, p. 18. Signé : BARTH (notable), BOUDIER (maire), BÉNARD (off. mun.), ROLPOT (agent nat.), POTEL (command'), COURPOINT (off. mun.), POIRIER.

la Convention les mêmes félicitations, et l'invitent à rester à son poste. La société de Guigne-Libre joint une offrande de 394 liv. 6 s. et diffère effets (1); elle demande le rétablissement d'un marché dans cette commune. Les hommes du 14 juillet demandent des secours pour pourvoir à leur habillement, afin qu'ils puissent se rendre dans leurs bataillons.

« La Convention décrète mention honorable, insertion au bulletin, renvoie la pétition de la société de Guigne-Libre au comité de division, et celle des hommes du 14 juillet au comité de la guerre (2).

a

[Louvres, 5 germ. II] (3).

« Citoyens Représentans,

Sur vous repose le salut de l'Empire. Grâce éternelles vous soient rendues. Tous les complots prévus, par vous sont étouffés dès leur naissance. Les traîtres, confondus, se pressent sous le glaive de la justice nationale ; Peut-il nous rester l'ombre d'inquiétude ? Nous ne pensons qu'à nous livrer à la joie sans cesser un instant de veiller.

Restez fermes à votre poste. Investis de la confiance de vos commettants, Mandataires incorruptibles, menez à une heureuse fin l'œuvre de la régénération d'un grand peuple. Il ne vous reste qu'à embellir l'édifice dont la construction est achevée. La lâcheté seule de nos ennemis qui n'osent se mesurer avec de fiers républicains peut retarder nos succès.

Tous animés d'un même esprit, nous courrons, autant qu'il est en nous, au maintien de l'ordre, à l'exécution des lois. Unité, indivisibilité de la République française, telle est notre profession de foi. Liberté, égalité, fraternité, ou la mort, voilà le serment qui nous lie tous.

FR. POIRET (secrét.), GROUND (présid. de la Sté), DUMOND (secrét.), DESTRET (vice-présid.), DELANNOY, DEFRANCE, GUPLID (maire et ministre).

c

[Tournan-l'Union, 8 germ. II] (4).

« Législateurs,

Nos sentiments de reconnaissance sont inexprimables, pour vos glorieux et immortels travaux, en nous donnant le gouvernement révolutionnaire, en établissant l'égalité des partages, en abolissant l'esclavage et donnant la liberté aux hommes de couleur (présage de la Liberté universelle). Législateurs, vous avez déjoué les complots des conjurés, ils voulaient faire ruisseler le sang et auroient été souiller le sanctuaire des lois, assassiner nos représentants, faire un carnage de tous les patriotes, et principalement de nos frères les Jacobins, mais grâce au génie qui préside à la conservation de notre liberté, votre surveillance active, celle du Comité de Salut public, enfin celle de nos frères

(1) P.V., XXXIV, 289. Etat des dons.

(2) P.V., XXXIV, 263. J. Sablier, n° 1226; Bⁿ, 10 et 11 germ.

(3) C 299, pl. 1050, p. 16.

(4) C 299, pl. 1050, p. 20.